

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Office Culturel et d'Animation de Cenon

Le 18 décembre 2017, la Ville de Cenon signait avec l'Office Culturel et d'Animation de Cenon, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 3 ans (2018-2020). Celle-ci permet à l'association de mener ses actions culturelles et artistiques grâce au soutien financier apporté par la Ville via l'octroi de subventions.

Depuis de nombreuses années, la Ville de CENON et l'OCAC entretiennent un partenariat actif et développé dont les objectifs sont définis à chaque convention.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire de la Covid, la définition de nouveaux objectifs et de leurs conditions n'a pas pu être engagée, il convient alors de prolonger par avenant, pour un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la convention actuelle.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 9 : Durée de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ci-après annexé.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.